



LE COMITÉ DE DIRECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES

1.0 COMPOSITION

- le directeur général adjoint au primaire;
- les directions d'école primaire et les directions adjointes s'il y a lieu;
- les personnes-ressources requises par le directeur général adjoint.

2.0 MANDATS

Assurer la participation des directions d'école primaire à l'élaboration des politiques particulières propres aux activités du préscolaire et du primaire de même qu'à l'élaboration de la programmation, de la réglementation et de leur mise en œuvre dans les écoles primaires.

Ce comité a les responsabilités de :

- 2.1 Recommander à la Direction générale les projets de politiques, les règlements, les règles de régie propres aux écoles primaires, pour fins d'acheminement, s'il y a lieu, au comité consultatif de gestion et lui recommander également les programmes relatifs à la direction et à la gestion des écoles primaires;
- 2.2 Assurer les modalités communes d'application opérationnelle des encadrements susmentionnés;
- 2.3 Recommander les principes et les modalités de répartition du personnel aux plans d'organisation scolaire;
- 2.4 Donner son avis au directeur général sur tout sujet que ce dernier lui soumet;
- 2.5 Partager toute information relative aux activités et dossiers particuliers au primaire;
- 2.6 Se concerter quant aux solutions à privilégier en regard de certaines problématiques touchant le vécu quotidien des écoles.

3.0 FONCTIONNEMENT

Le comité de direction des écoles primaires se dotera, au besoin, de groupes de travail pouvant être composés de diverses catégories de personnel dont le mandat sera d'effectuer des analyses et de lui donner des avis sur des problématiques propres aux écoles primaires.